

**DECRET N°00-196/P-RM DU 19 AVRIL 2000 PORTANT CREATION DU CENTRE D'ANALYSE ET DE FORMULATION DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**CHAPITRE I: CREATION – MISSION**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, une administration de mission dénommée Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement, en abrégé CAFPD.

**ARTICLE 2** : Le Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement est chargé de :

- produire des analyses de politiques et présenter des propositions de mesures d'actions permettant la prise de décisions et la mise en œuvre de politiques publiques adaptées ;
- animer des actions de formation en vue de renforcer les capacités nationales dans l'analyse et la formulation des politiques de développement ;
- assurer la diffusion des résultats de ses travaux et de toutes informations relatives aux politiques de développement.

**CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET GESTION**

**ARTICLE 3** : Les organes d'administration et de gestion du Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement sont :

- le Conseil d'orientation ;
- la Direction ;
- le Comité Technique.

**Section 1 : Le Conseil d'Orientation**

**ARTICLE 4** : Le Conseil d'Orientation est l'organe délibérant du Centre. A ce titre, il :

- examine et arrête le budget annuel du Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement ;
- adopte le programme annuel d'activités du Centre ;
- examine les bilans et comptes financiers de l'exercice précédent, ainsi que le rapport annuel d'activités du Directeur ;
- délibère sur les acquisitions, dispositions ou aliénations de biens meubles et immeubles du Centre.

**ARTICLE 5** : Le Conseil d'Orientation se compose comme suit :

**Président** : Le représentant du Premier ministre ;

**Membres** :

- un représentant du Ministre chargé de l'Economie ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- un représentant du Ministre chargé du Développement Rural ;
- un représentant du Ministre chargé de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministre chargé du Plan ;

- un représentant de la Mission de Décentralisation ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- une représentant de la Fédération Nationale des Employeurs du Mali ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- un représentant du Comité de Coordination des Activités des ONG ;
- un représentant du collectif des ONG maliennes ;
- un représentant des Partenaires au Développement contribuant au financement du Centre.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil d'Orientation se réunit une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire par son Président.

## **Section 2 : La Direction**

**ARTICLE 7 :** Le Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement est dirigé par un Directeur.

Le Directeur est recruté sur appel d'offre public parmi les nationaux maliens ayant une compétence établie dans le domaine des politiques de développement.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur est responsable de la réalisation des objectifs du Centre.

A ce titre, il exerce les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission notamment :

- les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Orientation et au Comité Technique ;
- l'application des décisions du Conseil d'Orientation ;
- l'animation, la coordination et le contrôle de l'ensemble des activités du CAFPD.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur est assisté d'une équipe permanente de cinq membres :

- un macro économiste généraliste ;
- un spécialiste des Finances Publiques ;
- un spécialiste en économie de l'entreprise ;
- un spécialiste des questions institutionnelles et organisationnelles ;
- un spécialiste en gestion des ressources humaines.

## **Section 3 : Le Comité Technique**

**ARTICLE 10 :** Le Comité Technique est l'organe technique du Centre. A ce titre, il est chargé de :

- élaborer le projet de programme d'activité du Centre ;
- suivre et évaluer les résultats des travaux de l'équipe du Centre ;
- donner un avis technique sur toutes questions de politiques de développement soumises par les autorités publiques ;
- recommander toutes mesures utiles au Comité d'Orientation.

**ARTICLE 11 :** Le Comité Technique est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Directeur du Centre ;

**Membres :**

- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;
- le Directeur National de la Planification ;
- le Chef de la Cellule de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel ;
- le Directeur National de la BCEAO ;
- le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique ;
- le Directeur National de l'Enseignement Supérieur ;
- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le Commissaire à la Réforme Administrative.

**ARTICLE 12** : Le Comité Technique se réunit au moins trois (3) fois par an.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 13** : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

**ARTICLE 14** : Le présent décret qui abroge le Décret N°97-108/P-RM du 05 mars 1997 portant création du Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 Avril 2000.**

**Le Président de la République,  
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,  
Mandé SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Bacari KONE**